

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2019

Point n° 5.2 à l'ordre du jour

Délibération n° 2019-05

**Relative à l'évaluation à la clôture des immobilisations corporelles et
incorporelles de Santé publique France**

Vu l'ordonnance modifiée n°2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de Santé publique et notamment son article 5-III ;

Vu le décret modifié n°2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de Santé publique ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 précité ;

Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-17-0021 du 29 décembre 2017 décrivant les modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat ;

Vu la délibération 2016-18 du 14 décembre 2016 de Santé publique France relative aux modalités et durées d'amortissement comptable des biens inscrits à l'actif de l'Agence ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° - L'évaluation à la clôture des immobilisations incorporelles et corporelles de Santé publique France à compter du compte financier 2018 est réalisée selon leur durée de vie prévisible, lesquelles sont les suivantes :

CATEGORIE	LIBELLE IMMOBILISATION	DUREE DE VIE	METHODE EVALUATION A LA CLOTURE A COMPTER DU COMPTE FINANCIER 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT	3 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	LOGICIEL ACQUIS OU SOUS-TRAITES	3 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	MARQUE ET BREVET	10 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	SITE INTERNET	5 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	ALGORITHME	NON AMORTISSABLE	REEVALUATION ANNUELLE AVEC DEPRECIATION LE CAS ECHEANT
PARC IMMOBILIER	TERRAIN AMENAGE AOT MAROLLES	NON AMORTISSABLE	NEANT
	TERRAIN MIS A DISPOSITION ST MAURICE B81	NON AMORTISSABLE	NEANT
	ENSEMBLE IMMO ADM MIS A DISPOSITION VACASSY	NON AMORTISSABLE	NEANT
	AMENAGEMENT TERRAIN MIS A DISPOSITION MAROLLES	15 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	AMENAGEMENT TERRAIN MIS A DISPOSITION ST MAURICE	15 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	CONSTRUCTION BATIMENT INDUSTRIEL MAROLLES	25 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	CONSTRUCTION BATIMENT ADMINISTRATIF MAD VACASSY	30 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	CONSTRUCTION BATIMENT ADMINISTRATIF VILLERME ET BAT 3	30 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	INSTALLATION GENERALE BAT INDUSTRIEL MAROLLES	15 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	INSTALLATION GENERALE BAT ADM VACASSY	15 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
INSTALLATION GENERALE BAT ADM VILLERME ET BAT 3	15 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MATERIEL DE TRANSPORT ACQUIS	5 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	MATERIEL DE BUREAU ACQUIS	5 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS	3 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	MOBILIER ACQUIS	10 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE
	AUTRE MATERIEL DIVERS ACQUIS	5 ANS	AMORTISSEMENT LINEAIRE

Article 2° - La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-18 du 14 décembre 2016 pré-visée.

Article 3° - L'Agent comptable est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2019

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration